



REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Objet du marché :

ETUDES GEOTECHNIQUES « G2 AVP » DANS LE CADRE DU PROJET DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DE LA BIESME ET SES AFFLUENTS



MAITRE D'OUVRAGE :

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS)

50, Avenue de Pertison

51800 SAINTE-MENEHOULD

Mode de passation et forme de marché :

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Marché à procédure adaptée, passé en application des Articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique.

Date limite de remise des offres : Lundi 2 Décembre 2019 à 12h00

- **Personne habilitée à signer le marché et à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Public** : Monsieur le Président du SMAVAS
- **Ordonnateur** : Monsieur le Président du SMAVAS
- **Comptable public assignataire des paiements** : Monsieur le comptable public – Centre des finances publiques de Sainte-Menehould

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION</u>	1
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	1
2.1- DEFINITION DE LA PROCEDURE	1
2.2- DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	1
2.3- FORME JURIDIQUE	1
2.4 - DELAI DE REALISATION	1
2.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	1
2.6 - VARIANTE(S)	1
2.7- ARRET EVENTUEL DE LA PROCEDURE	1
2.8- REUNION AVEC LES CANDIDATS ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	2
<u>ARTICLE 3 : RETRAIT DU DCE</u>	2
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES</u>	4
4.1 - DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS	4
4.2 - COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS	4
4.3 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU	5
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES</u>	5
5.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	5
5.2 - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	5
5.3. – DISCORDANCE CONSTATEE DANS L'OFFRE DU CANDIDAT	6
<u>ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	6
<u>ARTICLE 7 : PHASE DE NEGOCIATION</u>	6
<u>ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE</u>	7
<u>ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS</u>	8
<u>ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	8

ARTICLE 1 : Objet de la consultation

La consultation concerne :

Etudes géotechniques « G2 AVP » dans le cadre du projet de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents.

ARTICLE 2 : Conditions de la consultation

2.1- Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique.

2.2- Déroulement de la procédure

La procédure se déroulera de la manière suivante :

- 1- Publication d'un avis d'appel public à la concurrence
- 2- Retrait des dossiers par les prestataires
- 3- Réception des plis
- 4- Ouverture des plis et analyse des candidatures par le Pouvoir Adjudicateur
- 5- Analyse des offres par le Pouvoir Adjudicateur
- 6- Avis de la Commission d'Appel d'Offres
- 7- Attribution du marché par le Pouvoir Adjudicateur
- 8- Signature du marché par le Pouvoir Adjudicateur et notification

2.3- Forme juridique

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés et solidaires.

En vertu de l'article R2151-7 du Code de la Commande Publique, l'acheteur interdit aux candidats, dans les documents de la consultation, de présenter pour le marché ou certains de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.4 - Délai de réalisation

Le présent marché a une durée de validité de 12 mois à partir de la notification du marché.

Le titulaire devra respecter un délai d'exécution global de l'étude de **24 semaines** à compter de l'ordre de service de démarrage de la prestation.

Pour indication :

- Date prévisionnelle de commencement de la prestation : **Janvier 2020** (sous réserve de conditions climatiques et hydrologiques favorables).

2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.6 - Variante(s)

Les variantes ne sont pas autorisées. Chaque candidat doit présenter une proposition conforme au dossier de consultation.

2.7- Arrêt éventuel de la procédure

Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

2.8- Réunion avec les candidats et demande de renseignements

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser au technicien de rivière du SMAVAS, Monsieur Gauvin DEMAUX. Une attestation de visite sera délivrée par la suite et sera à joindre à l'offre. Les demandes correspondantes devront être formulées auprès de :

M. DEMAUX Gauvin (Technicien de rivière du SMAVAS)

SMAVAS

50 Avenue de Pertison

51800 SAINTE-MENEHOULD

Tél. : 06-32-41-72-59

Courriel : smavas@smavas.fr

ARTICLE 3 : Retrait du DCE

Retrait du DCE dématérialisé

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le profil Acheteur du SMAVAS à l'adresse suivante :

<https://www.achatpublic.com>

Il est rappelé, que les candidats ont la possibilité de télécharger un dossier de consultation et/ou de **répondre par voie électronique** pour les marchés dont les **liens « Pièces de marché » et « Répondre à la consultation » sont accessibles.**

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Pensez à consulter le dossier « messages indésirables » de votre messagerie.

Les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les pièces de leur dépôt en utilisant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. **L'outil de signature est fourni par la plate-forme achatpublic.com** (cependant, l'entreprise peut utiliser son propre outil de signature).

Suite à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, seuls les certificats RGS ** (niveau minimum) ou RGS*** sont acceptés sur la plate-forme depuis le 18 mai 2013. Ces certificats doivent appartenir soit :

- A la liste tenue à jour par la DGME consultable ici : (recommandé)
- <http://www.lsti-certification.fr/>
- A la liste européenne tenue à jour par la commission européenne consultable ici : https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Attention : si le certificat n'est pas référencé sur les 2 listes ci-dessus, ou si l'opérateur économique utilise son propre outil de signature, celui-ci doit permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement, en fournissant l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement, et l'adresse permettant d'accéder à l'outil de vérification. Ces informations doivent être fournies sur un document séparé sous la désignation « A propos de la signature ».

Les formats de signature acceptés sont XADES, CADES, PADES.

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme achatpublic.com (voir le site <https://www.achatpublic.com>)

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Un auto-test est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plate-forme. Le support téléphonique de la plate-forme n'intervient plus dans l'heure qui précède la date et heure limites de dépôt.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes:

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls ;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Attention, un dossier compressé signé ne vaut pas signature de chaque document contenu dans le dossier, et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde – Etudes géotechniques « G2 AVP » dans le cadre du projet de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents. »

Comment se déroule la remise d'une candidature ou d'une offre en ligne ?

A partir de l'interface proposée, cliquer sur le lien « Répondre à la consultation » dans la liste des avis.

Lors de la première visite, vous devez vous identifier. Lors des suivantes, il suffit d'indiquer le nom d'utilisateur et le mot de passe validés par la plateforme.

Première étape, vous pouvez vérifier les prérequis techniques et juridiques liés à la remise d'une offre en ligne. Pour une première utilisation, il est recommandé d'effectuer une simulation de dépôt électronique en amont, proposée par la plateforme.

Aucun logiciel n'est requis pour cette application, en dehors de la compatibilité de votre poste avec java (version 5.0 minimum). Un autotest est accessible sur la plate-forme pour tester les pré-requis techniques.

ARTICLE 4 : Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

4.1 - Documents remis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement (CCPVAE) ;
- La décomposition des prix globale et forfaitaire.

4.2 - Composition de l'offre à remettre par les candidats

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les 2 documents ci-dessous contenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Il peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www2.economie.gouv.fr.

1°) Document N°1 contenant les pièces suivantes relatives à la candidature :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique :
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail ;
 - Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants.
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'annexe 9 du Code de la Commande Publique (Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics) :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.
- Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus à l'annexe 9 du Code de la Commande Publique (Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics) :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables des prestations de même nature que celle du présent marché ;
 - Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

- Habilitation du ou des signataires à engager le candidat
- Attestations indiquées dans la rubrique F1 du NOTI 1*
- Attestations d'assurance responsabilité civile

(*) : documents facultatifs au stade de la candidature

2°) Document N°2 contenant les pièces suivantes relatives à l'offre :

- **Un projet de marché** comprenant :
 - Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement : complété, daté et signé, sans modifications, par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;
 - La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire.

- **Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une note précisant la méthodologie que le candidat envisage de mettre en œuvre pour mener à bien l'ensemble de la démarche ainsi que les efforts de prospection de terrain qui seront mis en œuvre ;
- Une note descriptive des moyens humains mis en œuvre pour le projet (comprenant notamment les CV des personnes chargées d'intervenir dans l'exécution du marché avec la désignation d'un chef de projet) ;
- La liste des références des études déjà conduites dans les domaines considérés et les compétences des personnels mis à disposition pour la réalisation de l'étude ;
- Un calendrier prévisionnel des différentes phases de la prestation.

4.3 - Documents à fournir par le candidat retenu

Les certificats ou attestations mentionnés à l'annexe 4 du Code de la Commande Publique (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique) seront remis par le candidat retenu dans un délai maximal de 5 jours à compter de la demande présentée par la Personne représentant le Pouvoir Adjudicateur (PA).

Il est souhaitable que ces documents soient produits dans le dossier de candidature (Document n°1).

ARTICLE 5 : Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres

5.1 - Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L.2141, L.2142 et L.2143 du Code de la Commande Publique ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans l'article 4.2 du présent document ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

En cas de pièces absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander, avant l'examen des candidatures, au candidat de compléter son dossier dans un délai de 3 jours francs à compter de la réception de la demande.

5.2 - Jugement et classement des offres

A l'ouverture des plis, les offres incomplètes ou non conformes aux exigences du Cahier des Clauses Particulières faisant l'objet du marché ou au présent règlement de consultation seront réputées irrégulières et seront éliminées.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères pondérés suivants :

- Le prix des prestations : **60%**
- La valeur technique au regard du mémoire technique : **40%**

Leur mise en œuvre est la suivante :

- Valeur technique : notation sur 100 points par une appréciation :
 - o des moyens humains et matériels : 20 points ;
 - o de la méthodologie de la prestation : 30 points ;
 - o du calendrier prévisionnel : 20 point ;
 - o des références (pour des études similaires à celle du présent projet) : 30 points.
- Prix des prestations : notation sur 100 points sur la base de la formule suivante : (prix de l'offre la mieux disante / prix de l'offre du candidat) x 100

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou attestations mentionnés à l'annexe 4 du Code de la Commande Publique, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le PA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées, les candidats seront invités à rectifier leur proposition dans un délai de 3 jours.

Lors de l'examen des offres, le PA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le PA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

5.3. – Discordance constatée dans l'offre du candidat

En cas de discordance constatée dans l'offre, le montant porté en lettres dans l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées par le Pouvoir Adjudicateur, les candidats pourront toutefois être invités à rectifier leur proposition dans un délai de 3 jours.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

ARTICLE 6 : Modifications du dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation dix jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Tous les candidats seront informés selon les conditions respectueuses du principe d'égalité. Ils devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'examen du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7 : Phase de négociation

Il n'est pas prévu de phase de négociation.

ARTICLE 8 : Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

Conformément aux dispositions de l'article L.2132 du Code de la Commande Publique, **les candidatures et les offres seront transmises au Pouvoir Adjudicateur par voie électronique** sur le Profil acheteur du SMAVAS :

<https://www.achatpublic.com>

⇒ **Voir supra ARTICLE 3.**

➤ *Copie de Sauvegarde :*

Si le candidat le souhaite, une « Copie de Sauvegarde » peut être transmise sur support papier ou sur support physique électronique au Pouvoir Adjudicateur.

La copie de sauvegarde devra être transmise sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L' AISNE SUPERIEURE (SMAVAS)
50 Avenue de Pertison
51800 SAINTE-MENEHOULD**

**Offre pour : Etudes géotechniques « G2 AVP » dans le cadre du projet de rétablissement de la
continuité écologique de la Biesme et ses affluents**

Coordonnées du prestataire

« NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE »

Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Concernant la présente consultation, les éléments relatifs aux procédures de recours sont les suivants :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. : 03 26 66 86 87
Fax. : 03 26 21 01 87
Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Voies et délais de recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L 551-1 du Code de justice administrative).
- Référé contractuel (procédure adaptée) :
 - o soit 6 mois à compter de la signature du marché.
 - o soit impossible si un délai minimum de onze jours a été respecté entre la publication d'un avis d'intention de conclure (ex ante) et la signature du marché OU pour les candidats ayant exercé un référé précontractuel.
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R 421-1 à R 421-3 du Code de justice administrative).
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

Instance chargée de donner des informations relatives à l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. : 03 26 66 86 87
Fax. : 03 26 21 01 87
Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

ARTICLE 10 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à la :

SMAVAS
50 Avenue de Pertison
51800 SAINTE-MENEHOULD

Renseignements complémentaires :

Technicien de rivière du SMAVAS
Gauvin DEMAUX

☎ : **06-32-41-72-59**

✉ : smavas@smavas.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Fait à SAINTE-MENEHOULD, le **28/10/2019**